

Atteinte au droit à l'image en DPF

Par **Portalis25**, le 29/01/2017 à 14:37

Bonjour bonjour!

Oui c'est encore moi !

Je sollicite votre aide aujourd'hui par une question un peu épineuse: imaginons d'un magazine fasse un reportage sur une personne lambda parce que celle-ci à gagné un concours ou fait une action de bénévolat. Le magazine a besoin de photo pour illustrer son article.

Voici ma question:

Est-ce qu'une photo prise sur la page du réseau social de la personne constitue une atteinte à l'image/vie privée, si cette photo n'a aucun rapport avec l'article.

Je sais que l'article 9 alinéa 1er du Code civil prévoit que "Chacun a droit au respect de sa vie privée".

Mais est ce que cela s'applique sur internet?

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le 29/01/2017 à 14:51

Bonjour

Même si la photo est visible pour "tout public", je ne pense pas qu'elle puisse être utilisé sans son consentement.

[citation]Le magazine a besoin de photo pour illustrer son article. [/citation]

Et sinon pourquoi le journaliste ne le prendrais pas directement la personne en photo durant l'interview, avec son consentement bien sûr. C'est d'ailleurs comme cela que ça se passe. Bref, cela relève du "cas d'école"

Par **Portalis25**, le 29/01/2017 à 14:55

Bonjour,

Donc, en théorie, on pourrait commencer une procédure judiciaire pour atteinte à la vie privée et atteinte au droit à l'image?

Merci pour l'a réponse ! ^^

Par **Portalis25**, le **29/01/2017** à **14:56**

[citation]

Merci pour l'a réponse ! ^^[/citation] la*

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/01/2017** à **15:00**

Bonjour

En théorie oui, mais je ne sais pas trop ce que diront les juges. Surtout depuis cette affaire https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_criminelle_578/780_16_33845.html

Sinon, il faut aussi songer à licencier le journaliste qui n'a pas eu la brillante idée de prendre une photo avec le consentement de la personne, le jour de l'interview. Et là non plus je ne sais pas ce que ça donnerait devant les prud'homme [smile3]

Par **Portalis25**, le **29/01/2017** à **15:01**

Bonjour !

D'accord merci pou votre aide ! :)

Effectivement, le licenciement est une solution plus qu'envisagée!! ^^

Bonne journée !

Par **LouisDD**, le **30/01/2017** à **15:57**

Salut

À noter qu'une large jurisprudence entoure la presse, à regarder au cas où.

CCASS 1ere chambre civile 6 mars 1996

CCASS 1ere chambre civile 27 février 2007

CCASS 1ere chambre civile 3 avril 2002

Désolé je n'ai pas les numéros de pourvoi, mais ce sont les trois des arrêts qui porte des atténuations pour la presse.

À voir si utile dans votre cas !
Bonne journée

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **31/01/2017** à **11:08**

À noter aussi que la jurisprudence reconnaît qu'un journaliste a le droit d'utiliser une photo prise dans un événement public (ce concours de miss par exemple) pour illustrer un article au nom du droit à l'information et de la liberté de la presse.

Pour ce qu'à ensuite fait le journaliste, à savoir prendre une photo sur le mur facebook de la jeune fille et étaler son parcours scolaire, on sort quelque peu du cadre de la liberté de la presse et du droit à l'information surtout concernant la publication de son parcours scolaire on va donc se rapprocher des cas d'atteinte à la vie privée pour ces deux derniers cas.

Le cas pratique présente au minimum deux syllogismes, au mieux trois si l'on traite le parcours scolaire à côté de la photo prise sur le réseau social.

Bonne journée.

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/01/2017** à **11:19**

Bonjour

[citation] Pour ce qu'à ensuite fait le journaliste, à savoir prendre une photo sur le mur facebook de la jeune fille et **étaler son parcours scolaire** [/citation]

Portalis25 n'avait pas précisé cela. Effectivement, on sort clairement de la liberté de la presse.